Organisation mondiale de la Santé

**CONSEIL EXÉCUTIF**
**Cent trente-quatrième session**
**Point 8.7 de l'ordre du jour**

**EB134/CONF./8**
**22 janvier 2014**

# Contribuer au développement économique et social : une action intersectorielle durable pour améliorer la santé et l'équité en santé (suivi de la Huitième Conférence mondiale sur la promotion de la santé)

## Projet de résolution proposé par l'Argentine, la Croatie, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie et la République tchèque

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport intitulé « Contribuer au développement économique et social : une action intersectorielle durable pour améliorer la santé et l'équité en santé (suivi de la Huitième Conférence mondiale sur la promotion de la santé) »,[1]

RECOMMANDE à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

PP1 Réaffirmant les principes énoncés dans la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, selon lesquels les résultats atteints par chaque État dans l'amélioration et la protection de la santé sont précieux pour tous, et les gouvernements ont la responsabilité de la santé de leurs peuples et ils ne peuvent y faire face qu'en prenant les mesures sanitaires et sociales appropriées ;

PP2 Réaffirmant que toute personne, sans distinction d'aucune sorte, a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle est capable d'atteindre, et que chacun a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, et à l'amélioration constante de ses conditions de vie ; (résolution 68/98 de l'Assemblée générale des Nations Unies) ;

PP3 Rappelant la Déclaration d'Alma-Ata, la stratégie des soins de santé primaires et la Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000, qui préconisent la coordination, la

[1] Document EB134/54

coopération et l'action intersectorielle en faveur de la santé entre les secteurs concernés et mettent en exergue certains aspects du développement national et communautaire ;

PP4 Prenant acte du document de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel elle estime notamment que la santé est à la fois une condition préalable, le résultat et un indicateur des trois volets du développement durable, et qu'elle invite tous les acteurs concernés à participer à une action multisectorielle concertée en vue de répondre d'urgence aux problèmes de santé de la population dans le monde [66/288] ;

PP5 Rappelant les résolutions sur la promotion de la santé, l'information du public et l'éducation pour la santé,[1] sur la promotion de la santé,[2] sur la promotion de la santé et les modes de vie sains[3] et sur la promotion de la santé à l'heure de la mondialisation,[4] et prenant note des documents finals des sept conférences de l'OMS sur la promotion de la santé,[5] qui ont préconisé un renforcement de la promotion de la santé ;

PP6 Rappelant la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé, les Recommandations d'Adélaïde pour une politique publique saine et l'Appel à l'action de Nairobi pour combler le fossé de la mise en œuvre dans le domaine de la promotion de la santé ;

PP7 Considérant le budget programme de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'exercice 2014-2015 et sa catégorie 3 intitulée « Promouvoir la santé à toutes les étapes de la vie » ;

PP8 Réaffirmant les engagements souscrits en ce qui concerne la prise en compte de la santé mondiale dans le contexte de la politique étrangère [A/RES/63/33] et rappelant la recommandation tendant à envisager d'inscrire la question de la couverture sanitaire universelle à l'ordre du jour du programme de développement pour l'après-2015, y compris pour mettre en œuvre de vastes mesures de santé publique et une protection sanitaire et assurer la prise en compte des déterminants de la santé grâce à des politiques intersectorielles [A/RES/67/81] ;

PP9 Rappelant la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, qui reconnaît le rôle primordial des gouvernements de faire face au défi des maladies non transmissibles, et l'impérieuse nécessité pour tous les secteurs de la société d'agir et de s'investir pour susciter des réponses propres à assurer la prévention et la maîtrise de ces maladies, ainsi que le rôle important de la communauté internationale et de la coopération internationale pour aider les États Membres dans ces efforts [A/RES/66/2] ;

PP10 Prenant note, en outre, de la Stratégie mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles de l'OMS, qui souligne qu'il est plus facile de faire progresser la santé en influençant la politique de l'administration dans des domaines tels que les échanges

[1] Résolution WHA42.44.

[2] Résolution WHA51.12.

[3] Résolution WHA57.16.

[4] Résolution WHA60.24.

[5] Ottawa (1986) ; Adélaïde, Australie (1988) ; Sundsvall, Suède (1991) ; Jakarta (1997) ; Mexico (2000) ; Bangkok (2005) ; Nairobi (2009).

commerciaux, la fiscalité, l'éducation, l'agriculture, l'aménagement urbain, la production vivrière et la production pharmaceutique, qu'en se contentant de modifier simplement la politique de santé [A61/8, P14], et de l'approbation du Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 [WHA66.10] ;

PP11 Notant que le secteur de la santé joue un rôle primordial dans la collaboration avec d'autres secteurs pour assurer la qualité de l'eau potable, l'assainissement et la qualité de l'air et pour limiter l'exposition aux produits chimiques et aux niveaux de rayonnement nocifs pour la santé, comme le reconnaissent plusieurs résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé ;[1]

PP12 Reconnaissant qu'un certain nombre de troubles mentaux peuvent être évités et qu'il est possible de promouvoir la santé mentale dans le secteur de la santé et dans d'autres secteurs ; [WHA65.4] et qu'il faut soutenir au niveau mondial les activités nationales et locales en faveur de la santé mentale et du développement, y compris dans le cadre du plan d'action pour la santé mentale et de la base de données « MINDbank » de l'OMS ;

PP13 Notant également la pertinente de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac dans de nombreux secteurs, ainsi que des stratégies et plans d'action connexes de l'OMS, qui soulignent l'importance de s'attaquer aux facteurs de risque communs de maladies non transmissibles dans plusieurs secteurs [WHA65.3] ;

PP14 Prenant note de la coopération nécessaire en vertu du Règlement sanitaire international, y compris entre les institutions des Nations Unies, entre les États Membres et à l'intérieur de chaque État Membre ;

PP15 Considérant la Déclaration de Rio sur les déterminants sociaux de la santé, dont les auteurs appellent avec détermination à définir et à appliquer, sur l'ensemble du gradient social, des mesures solides, factuelles et fiables en faveur du bien-être de la société, qui ne se limitent pas à la croissance économique, en s'appuyant si possible sur des indicateurs, des normes et des programmes existants [Déclaration politique de Rio], et reconnaissant le rôle de sensibilisation important que jouent les ministères de la santé à cet égard ;

PP15 *bis* Reconnaissant que le rapport final de la Commission des déterminants sociaux de la santé, intitulé « Combler le fossé en une génération : instaurer l'équité en santé en agissant sur les déterminants sociaux de la santé », est une source de données utile pour agir sur les déterminants sociaux de la santé et les inégalités sanitaires ;

PP16 Reconnaissant que l'expression « La santé dans toutes les politiques » désigne le fait de tenir compte systématiquement, dans tous les secteurs, des conséquences sanitaires des décisions prises dans le cadre des politiques publiques, de rechercher des synergies et d'éviter les conséquences néfastes pour la santé afin d'améliorer la santé de la population et l'équité en santé en évaluant les conséquences des politiques publiques sur les déterminants de la santé et du bien-être et sur les systèmes de santé ;

PP17 Préoccupée par la prise en compte insuffisante par les pouvoirs publics, à plusieurs niveaux de la gouvernance, des conséquences des politiques sur la santé, l'équité en santé et le fonctionnement du système de santé,

[1] Résolutions WHA59.15, WHA61.19, WHA63.25, WHA63.26, WHA64.15, WHA64.24.

(OP)1. PREND NOTE avec satisfaction de la Déclaration de la Huitième Conférence mondiale sur la promotion de la santé : la santé dans toutes les politiques, qui s'est tenue à Helsinki, et prend acte des travaux en cours sur le cadre pour l'action dans les pays ;

(OP)2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :[1]

a) à faire de la santé et de la promotion de l'équité en santé des priorités, à agir efficacement sur les déterminants sociaux de la santé et à prendre des mesures efficaces pour prévenir les maladies non transmissibles ;

b) à prendre des mesures, y compris, le cas échéant, à mettre en place une législation efficace, des structures, des processus et des ressources permettant d'adopter des politiques sociétales qui prennent en compte et tentent d'atténuer leur impact sur les déterminants de la santé, la protection de la santé, l'équité en santé et le fonctionnement des systèmes de santé, et à mesurer et suivre les déterminants sociaux et les disparités dans le domaine de la santé ;

c) à développer, le cas échéant, et à maintenir des capacités et des compétences institutionnelles adéquates et durables, y compris au sein des autorités sanitaires et des instituts de recherche et développement compétents, par exemple les instituts nationaux de santé publique, afin d'obtenir, en agissant dans tous les secteurs, de meilleurs résultats du point de vue de la santé, de l'équité en santé et du fonctionnement des systèmes de santé ;

d) à prendre des mesures pour améliorer la santé et préserver la santé publique de l'influence indue de tout conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel, grâce à la gestion des risques, au renforcement de la diligence due et de la responsabilité effective et à l'amélioration de la transparence des engagements pris [A/RES/68/98] ;

e) à faire participer, le cas échéant, les communautés locales et les acteurs de la société civile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques dans tous les secteurs, y compris par des mécanismes de participation communautaire et publique ;

f) de contribuer à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, en soulignant que les politiques adoptées dans d'autres secteurs que celui de la santé ont un impact important sur les résultats sanitaires, et en recensant les synergies entre la santé et les autres objectifs dans d'autres secteurs [d'après le document A61/8, P14] ;

(OP)3. PRIE le Directeur général :

a) d'établir, pour examen par la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, en consultation avec les États Membres[1] et les organisations des Nations Unies, et dans la limite des ressources existantes, un cadre pour l'action dans les pays adaptable à différents contextes, en tenant compte de la Déclaration de la Huitième Conférence mondiale sur la promotion de la santé (Helsinki, 2013), destiné à soutenir les pays dans les efforts qu'ils font pour améliorer la santé et à assurer la protection de la santé, l'équité en santé et le fonctionnement des systèmes de santé, y compris en agissant dans tous les

[1] Et le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

secteurs sur les déterminants de la santé et sur les facteurs de risque de maladies non transmissibles, sur la base des connaissances et des données les plus fiables dont on dispose ;

b) de fournir des orientations et une assistance technique aux États Membres qui en font la demande afin de les soutenir dans les efforts qu'ils font pour mettre en œuvre le principe de « la santé dans toutes les politiques », y compris en mettant en place les capacités, les structures, les mécanismes et les processus nécessaires pour mesurer et suivre les déterminants sociaux de la santé et les disparités dans le domaine de la santé ;

c) de renforcer le rôle, les capacités et les connaissances de l'OMS afin qu'elle puisse fournir des orientations et une assistance technique pour la mise en œuvre de politiques dans tous les secteurs à différents niveaux de la gouvernance, et assurer la cohérence et la collaboration avec ses propres initiatives qui exigent d'agir dans tous les secteurs, y compris l'action entreprise au niveau mondial pour faire face aux problèmes que posent les maladies non transmissibles;

d) de continuer à collaborer avec les institutions des Nations Unies, les banques de développement, d'autres organisations internationales et fondations, en jouant un rôle de premier plan, afin que la santé soit prise en compte dans les principales initiatives stratégiques et dans leur suivi, y compris le programme de développement pour l'après-2015, en favorisant l'intégration de l'approche axée sur les déterminants sociaux de la santé, et d'appeler ces organisations à veiller à la cohérence et à la synergie avec les engagements et les obligations liés à la santé dans leur collaboration avec les États Membres ;

e) de faire rapport sur les progrès accomplis à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, en 2016, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

= = =